

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2013

---

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL228

présenté par  
M. Denaja, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

Après l'alinéa 35, insérer les deux alinéas suivants :

« 7° Au 1° du I de l'article L. 553-4, les mots : « le complément de libre choix d'activité de la prestation d'accueil du jeune enfant » sont remplacés par les mots : « la prestation partagée d'éducation de l'enfant » ;

8° Au dernier alinéa de l'article L. 755-19, les mots « le complément de libre choix d'activité de cette prestation » sont remplacés par les mots : « la prestation partagée d'éducation de l'enfant » ; »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.